**Pression intérieure – Bâtiment ouvert**

Version logicielle : Structure version 2.0

Commentaire :

2012-03-31_213012.png

Suivant l’article 7.2.9, le bâtiment est considéré comme ouvert lorsque, sur au moins deux faces du bâtiment (façades ou toiture), l'aire totale des ouvertures existantes **ouvertes** sur chacune des faces représente 30 % de l'aire de cette face, il convient de calculer les actions exercées sur la construction à partir des règles définies pour les toitures isolées (Art. 7.3) et des murs isolés (Art. 7.4.).

Dernière mise à jour : 21 mars 2011

Bibliographie :

* EN 1991-1-4 Eurocode 1 : action du vent sur les structures - Annexe nationale de mars 2008